



Commission des finances et des affaires générales

01000 - Gestion financière

Propositions de Garanties d'emprunts-Organismes de divers

Rapport n° CP/2017/313

Service gestionnaire :

E220 - Service du budget et de la dette

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider du maintien d'une garantie suite à la renégociation d'un emprunt présenté par l'Association régionale spécialisée d'action sociale d'éducation et d'animation (ARSEA).

Association régionale spécialisée d'action sociale d'éducation et d'animation (ARSEA)

Par délibération n° CP/2011/649 du 5 septembre 2011, la Commission Permanente du Conseil Départemental a accordé la garantie d'emprunt du Département à l'ARSEA pour un montant total de 400 000 € souscrit auprès de la Caisse d'Epargne et destiné à financer la reconstruction des ateliers pédagogiques du Château d'Angleterre à Bischheim.

Un contexte économique favorable a conduit l'ARSEA à renégocier un contrat de prêt souscrit auprès de la Caisse d'Epargne.

L'ARSEA sollicite le maintien de la garantie départementale pour cet emprunt renégocié d'un montant de 329 600 €.

Les caractéristiques financières du nouvel emprunt souscrit auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- . montant : 329 600 €
- . durée : 15 ans
- . taux d'intérêt : 1,45% l'an fixe
- . échéances : trimestrielles constantes
- . différé : pas de différé d'amortissement

Un avenant à la convention du 24 janvier 2012 doit être établi.

La présente action se fonde sur les articles L3231-4 et L3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux garanties d'emprunts.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide du maintien de la garantie du Département accordée à l'Association régionale spécialisée d'action sociale d'éducation et d'animation (ARSEA) à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un emprunt renégocié d'un montant de 329 600 € (capital, intérêts, intérêts de retard, indemnités et tous autres accessoires selon les modalités prévues

dans le contrat de prêt) souscrit auprès de la Caisse d'Épargne et destiné à financer la reconstruction des ateliers pédagogiques du Château d'Angleterre à Bischheim.

Les caractéristiques financières du nouvel emprunt souscrit auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

- . montant : 329 600 €*
- . durée : 15 ans*
- . taux d'intérêt : 1,45% l'an fixe*
- . échéances : trimestrielles constantes*
- . différé : pas de différé d'amortissement*

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour couvrir les charges de celui-ci.

Les sommes que le Département serait amené à verser aux organismes prêteurs en application des présentes garanties devront être remboursées au Département dans un délai de deux ans selon les modalités précisées dans la convention et l'avenant à la convention joints au rapport à conclure entre le Département et les bénéficiaires.

Quoi qu'il en soit, la garantie du Département ne sera effective qu'à la date de signature des contrats de prêt par le président du Conseil Départemental.

- approuve par ailleurs le projet d'avenant à la convention et autorise le président du Conseil Départemental à le signer ainsi que tous les documents et contrats de prêts établis en cette affaire et que tout avenant intervenant par la suite et portant exclusivement sur une diminution des taux d'intérêt.

- autorise par ailleurs le président du Conseil Départemental à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Strasbourg, le 19/06/17

Le Président,



Frédéric BIERRY